

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 67 (2ème Rect)

présenté par

M. Ramos

ARTICLE 1ER QUINQUIES

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 371-1-1 »

la référence :

« L. 372-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

coordination